



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2023-074

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusée : Claire CANDELA représentée par Virginie MICHEL.

Absente : Carmen FERNAGUT.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

CRÉATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES : MODALITES DE CONCERTATION

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Définition des objectifs :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes identifient les zones prioritaires à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables appelées « zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables » afin d'en planifier le développement. Celles-ci doivent faciliter la mise en œuvre des projets, et seront progressivement intégrées dans les documents de planification.

La commune d'Ampus est tenue de délimiter ces zones avant le 10 novembre 2023 après concertation des habitants et des acteurs du territoire et de les transmettre au référent préfectoral dédié et à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre.

La concertation des habitants et des acteurs du territoire consistera en :

- L'organisation d'une concertation électronique sur le site internet de la commune d'Ampus, avec une adresse mail permettant la remontée des remarques.
- La mise à disposition sur le site Internet de la ville d'Ampus d'éléments du dossier de concertation.
- La mise à disposition en Mairie - Service Urbanisme - d'un dossier comprenant les zones ou la liste des parcelles où elle souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces modalités pourront évoluer ou être précisées en fonction de l'évolution de la révision ou de la situation sanitaire. Dans ce cas, elles feront l'objet d'une délibération complémentaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que la concertation sera mise en œuvre du 2 au 22 octobre 2023, selon les modalités suivantes,

PRECISE qu'une procédure de participation du public par voie électronique sera mise en place sur le site internet de la commune d'Ampus, avec une adresse mail permettant la remontée des remarques,

PRECISE que les éléments du dossier de concertation seront mis à disposition sur le site Internet de la Commune,

PRECISE qu'un dossier comprenant les zones ou la liste des parcelles prioritaires pour l'implantation des projets d'énergies renouvelables sera mis à disposition en Mairie au Service Urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

